COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012 **n°15**

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

<u>OBJET</u> : Travaux de voirie communautaire - Marché à bons de commande

---

Mesdames, Messieurs,

Dans des travaux sur la voirie communautaire et pour répondre aux demandes des usagers, la communauté d'agglomération est amenée à réaliser des travaux sur les voiries d'intérêts communautaires ainsi que dans les zones d'activités d'intérêt communautaire (Zone du Sanital de Châtellerault ou ZAE d'Availles par exemple).

L'estimation des travaux est de 200 000 à 400 000 € TTC par an. Le marché est un marché à bons de commande, passé pour une période de 1 an à compter de la date qui sera notifiée au titulaire par ordre de service. Il sera reconductible 3 fois, chaque année civile, pour une durée maximale de 4 ans.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence voirie d'intérêt communautaire**,**

VU l'article 3, alinéa I-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°5 du 12 novembre 2001, portant définition de la voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 19 juin 2006

VU le code des marchés publics, notamment l'artile 77 relatif aux marchés à bon de commandes,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue pour les travaux de voirie communautaire précités, et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/03/12, n° 1576
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM